



Séance du : 20 mars 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Esther NIONGUI, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ;

Absents : Natacha GAGNE ; Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration : Maria TIDJINE née KAPOOUNO

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

DELIBERATION N° 04/2025

approuvant la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 décidant l'affectation de ces résultats aux budgets primitifs 2025

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 21 mars 2024, sur convocation adressée le ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2025 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - Les résultats de l'exercice 2024 et leur reprise anticipée sont approuvés de la manière suivante :

Budget principal :

Résultat de la section de fonctionnement 2024	12 960 556
Besoin de financement de la section investissement estimé	
- Résultat d'investissement 2024 avant affectation	15 407 216
- Reste à réaliser en dépenses	49 201 054
- Reste à réaliser en recettes	49 255 096
Soit un excédent de :	15 461 258
Reprise anticipée en réserves en investissement 1068 à inscrire au BP 2025	0
Report en recettes de fonctionnement 002 à inscrire au BP 2025	12 960 556
Report en recettes d'investissement 001 à inscrire au BP 2025	15 407 216



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

Budget eau

Résultat de la section de fonctionnement 2024	-- 1 569 400
Besoin de financement de la section investissement estimé	
- Résultat d'investissement 2024 avant affectation	6 066 722
- Reste à réaliser en dépenses	2 588 951
- Reste à réaliser en recettes	525 746
Soit un excédent de :	4 003 517
Reprise anticipée en réserves en investissement 1068 à inscrire au BP 2025	0
Report en dépenses de fonctionnement 002 à inscrire au BP 2025	1 569 400
Report en recettes d'investissement 001 à inscrire au BP 2025	6 066 722

Budget lotissement

Résultat de la section de fonctionnement 2024	34 866 321
Résultat de la section d'investissement 2024	0
Reprise des résultats au BP 2025	
Report en recettes de fonctionnement 002 à inscrire au BP 2025	34 866 321
Report en dépenses d'investissement 001 à inscrire au BP 2025	0

Article 2 – Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Article 3 – L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2024.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
CONTROLE DE LEGALITE

RE
REC
CU

21 MAR. 2025

LA MAIRE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 21 mars 2025 et son affichage le 21 mars 2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
NORD



Les Secrétaires